

Direction générale adjointe
DGA Territoires

Angers, le 08/04/2024

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Domaine public fluvial

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERE : LA MAYENNE ET L'OUDON

Référence : Avis_CD49_24_22_Mayenne-Oudon

En référence aux avis : CD49_24_22_Mayenne
CD49_24_21_Oudon

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique amont de l'écluse de Maingué, à Segré, sur l'Oudon ;
- Considérant les hauteurs d'eau relevées sur la Mayenne ;

Les usagers du bassin de la Maine sont informés de :

- la réouverture à la navigation sur l'Oudon ;
- la réouverture des écluses de La Jaille Yvon et du Petit Chenillé, sur la Mayenne.

Une vigilance particulière est toujours à observer dans les Basses vallées angevines inondées.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

Le chef du service Domaine public fluvial,



Matthieu Rivière

